

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du bureau prise par délégation**

du 15 mai 2017

n°2

page 1/2

**EXTRAIT:**



**Nombre de membres en exercice : 25**

**PRESENTS ( 19 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 0 ) :**

**EXCUSES ( 6 ) :** M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.CHAINE, M.HENEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET :** Attribution d'une subvention à la société des courses de la Roche-Posay

*La Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais à l'occasion des nouveaux statuts qu'elle a définis lors de l'extension de son périmètre a choisi d'exercer une compétence facultative lui permettant de soutenir des évènements et manifestations d'envergure se déroulant tout ou partie sur le territoire de la communauté.*

*La société des courses de la Roche-Posay est une association créée en 1926 et déclarée au journal officiel. Elle a pour objet l'organisation des courses de chevaux et des activités directement liées à celui-ci ou à l'exploitation des installations dont elle est propriétaire ou pour lesquelles elle est habilitée par la loi. Elle organise des courses hippiques de mai à septembre ce qui représente une cinquantaine de courses réparties sur sept dates. Ces évènements accueillent environ 17 000 spectateurs par an.*

*La société des courses de la Roche-Posay organise le dimanche 20 août 2017 la journée de la Nouvelle Agglo "Grand Châtelleraudais". Cet évènement suscitera sans nul doute un engouement auprès du public et au titre de sa compétence, retient donc l'intérêt de la CAPC pour dynamiser son territoire et en proposer une image valorisante et positive.*

\*\*\*\*\*

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** l'arrêté 2016\_SPC\_92 du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC,

**VU** l'arrêté 2016\_D2/B1\_037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la CAPC à compter du 1er janvier 2017,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 relative à la

Acquitté en PREFECTURE le 16/05/2017

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 15 mai 2017**

**n°2**

**page 2/2**

modification statutaire préalable à l'extension du périmètre de la CAPC,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subventions présentées par la société des courses de la Roche-Posay,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité contribue au rayonnement dans le territoire,

**CONSIDERANT** les montants déjà versés au titre des subventions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 3000€ au titre de l'année 2017 à la société des courses de la Roche-Posay
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour :** 18  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 1 (Mme DE COURREGES)

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

